



SIGNATURE ÉLECTRONIQUE (ENTREPRISE)



Le Code la commande publique ne vous impose pas de remettre une offre signée. Toutefois, de nombreux acheteurs vous le demandent. Sous l'empire de l'ancienne réglementation une offre non signée devait être considérée comme irrégulière par l'acheteur et de ce fait rejetée sans examen du fond de la réponse. Une telle pratique est encore répandue. De ce fait les entreprises doivent faire preuve de vigilance en tenant bien compte de ce qui est précisé dans le règlement de consultation notamment en matière de présentation des offres. Une fois le principe d'une offre signée ou pas clarifié la question à se poser est celle du format de signature : manuscrite ou électronique.

● SIGNATURE PAR VOIE MANUSCRITE

Initialement, un(e) représentant(e) titulaire et un(e) représentant(e) suppléant(e) sont désignées par l'adhérent dans les conditions de légalité qui s'impose à lui pour cette désignation originelle. Ces modalités de désignation varient selon que l'adhérent est une société privée (Ex : SEM) ou une collectivité territoriale (Ex : commune).

Il est fréquent que les deux personnes désignées ne puissent assister à l'instance à laquelle elles sont convoquées. Dans cette hypothèse il est attendu que quelqu'un d'autre soit désigné pour permettre à l'instance de se tenir dans les conditions de quorum stipulée dans la convention constitutive.



● SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Dans l'hypothèse d'une signature électronique du marché, **la plateforme Maximilien met à disposition des entreprises un module afin qu'elles puissent signer leurs offres directement sur la plateforme.** Il leur revient cependant de s'équiper d'un certificat qualifié de signature conforme aux prescriptions réglementaires.

Il existe trois formats de signature électronique qui peuvent tous les trois être utilisés:

- XADES
- CADES
- PADES

Si certains acheteurs ont des préférences, la Direction des Affaires Juridique du Ministère de l'économie n'est pas favorable à l'imposition de l'un de ces formats de signature.

